

Protocole relatif aux mesures d'adaptation

**Faculté des sciences de l'éducation
Automne 2014**



**ADAPTER : UNE MESURE
PARFOIS NÉCESSAIRE**



**UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN**

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les personnes suivantes qui ont participé à l'élaboration de ce protocole :

Faculté des sciences de l'éducation

- Diane LeBreton, vice-doyenne

Campus partenaires

- Carole Boucher, responsable du TCLF, campus de Shippagan
- Jonathan Landry, responsable du TCLF, campus d'Edmundston

District scolaire francophone Sud

- Nathalie Kerry, directrice exécutive de l'apprentissage

Service d'accès et de soutien à l'apprentissage

- Arline Laforest, conseillère en intégration, campus de Shippagan
- Paula LeBlanc, conseillère en intégration, campus de Moncton,
- Andrée Léger-Cormier, conseillère en intégration, campus de Moncton
- Linda Tardif, conseillère en intégration, campus d'Edmundston
- Yolande McLaughlin, gestionnaire de projet (réseau), Université de Moncton



TABLE DES MATIÈRES

Remerciements.....	ii
Mise en contexte	1
Mesures d'adaptation	2
Épreuves de contrôle	2
Test de compétences langagières en français (TCLF)	3
Stages	4
Politique linguistique de la Faculté des sciences de l'éducation.....	4
Révision du protocole.....	5
Annexe A.....	6
Annexe B	9
Annexe C.....	10
Annexe D.....	12



MISE EN CONTEXTE

La Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap (2008) stipule que « l'Université de Moncton veut assurer un traitement juste et équitable aux étudiantes et étudiants ayant un handicap et s'engage à prendre des mesures d'adaptation [pour répondre] à leurs besoins¹ ». Cette politique précise également que « les mesures d'adaptation prises à l'égard de ces étudiantes et étudiants n'ont aucun effet sur les exigences des programmes d'études ». Elle énonce enfin les responsabilités des professeures et des professeurs, des étudiantes et des étudiants ainsi que du personnel non-enseignant.

Une mesure d'adaptation signifie que l'on modifie la procédure habituelle afin que la personne ayant besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation puisse avoir une chance égale de poursuivre des études universitaires. Cependant, une mesure d'adaptation :

- ne doit, en aucun temps, modifier les normes académiques (intégrité académique) ;
- n'enlève pas la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant d'acquérir les connaissances et de développer les habiletés et les attitudes attendues dans le cadre de son programme d'études ;
- doit prendre en considération les limites financières et humaines de l'Université.

La Faculté des sciences de l'éducation « offre, de façon prioritaire, une formation initiale à l'enseignement qui sert à préparer les futures enseignantes et les futurs enseignants qui encadreront les élèves des écoles acadiennes et francophones du Nouveau-Brunswick. Les divers programmes de formation initiale sont destinés à l'enseignement au primaire et au secondaire, y compris tous les domaines de spécialisation² ». La Faculté offre également des programmes de formation en éducation des adultes, des programmes de 2^e cycle (éducation et orientation) et de 3^e cycle (éducation en milieu francophone minoritaire).

Dynamique et engagée, la Faculté s'est donné une philosophie de l'enseignement qui lui est propre, celle de la pédagogie actualisante. Cette philosophie sert de toile de fond dans l'orientation de ses programmes à tous les cycles d'enseignement.

¹ Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap : <http://www.umoncton.ca/umcm-saee/files/saee/wf/wf/pdf/Politique - EEAH le 31 oct 08.pdf>

² La Faculté des sciences de l'éducation : au cœur de la formation enseignante en Acadie : <http://www.umoncton.ca/umcm-education/node/1>

Depuis quelques années, des étudiantes et des étudiants inscrits en sciences de l'éducation font appel au Service d'accès et de soutien à l'apprentissage afin d'obtenir des mesures d'adaptation. Puisque l'accès à de telles mesures est devenu un droit, la Faculté doit donc s'assurer que celles mises en place ne compromettent pas le développement des compétences visées par l'ensemble de ses programmes d'études. Dans le but d'accroître les chances de réussite de l'étudiante ou de l'étudiant, une collaboration entre le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage, l'étudiante ou l'étudiant et la Faculté ou secteur s'avère donc essentielle.

Le développement d'un Protocole relatif aux mesures d'adaptation en sciences de l'éducation est le fruit d'une collaboration entre la Faculté des sciences de l'éducation, ses campus partenaires, le milieu scolaire et le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage de l'Université de Moncton. Il définit ce qui est accepté comme mesures d'adaptation dans les cours qui relèvent de la Faculté.

MESURES D'ADAPTATION

Le protocole abordera les mesures d'adaptation liées aux éléments suivants :

- épreuves de contrôle ;
- Test de compétences langagières en français (TCLF) ;
- stages ; et
- politique linguistique de la Faculté des sciences de l'éducation.

ÉPREUVES DE CONTRÔLE

Les épreuves de contrôle incluent tout test, quiz, examen ou présentation orale qui ont lieu dans le cadre d'un cours.

La professeure ou le professeur a la responsabilité d'appliquer les mesures d'adaptation précisées dans la lettre en provenance du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage, **à moins que celles proposées portent atteinte à un ou plusieurs objectifs du cours**. Dans une telle situation, la professeure ou le professeur doit expliquer à l'étudiante ou à l'étudiant les raisons pour lesquelles une telle mesure porterait atteinte à cet ou à ces objectifs. La mise en œuvre des mesures d'adaptation nécessite une étroite collaboration entre la professeure ou le professeur et le Service d'accès et de soutien à l'apprentissage.



Voici des exemples de mesures d'adaptation couramment utilisées :

- logiciels spécialisés d'aide à la lecture et à l'écriture (ex. : Antidote, Kurzweil, Word-Q, Claroread, Médialexie) ;
- outils technologiques (ex. : système MF, Zoomtext) ;
- local sans distraction ;
- temps additionnel ;
- pauses.

TEST DE COMPÉTENCES LANGAGIÈRES EN FRANÇAIS (TCLF)

La réussite du Test de compétences langagières en français³ (TCLF) est obligatoire pour les étudiantes et les étudiants inscrits en formation initiale en enseignement à la Faculté des sciences de l'éducation. Le TCLF permet aux étudiantes et aux étudiants d'identifier leurs forces et leurs défis par rapport à la langue orale et écrite. Il comprend neuf tâches qui évaluent la compréhension et l'expression orales et écrites. Deux (2) objectifs généraux et douze (12) objectifs spécifiques viennent préciser les compétences attendues pour réussir cette épreuve (voir Annexe A).

La réussite du TCLF est obligatoire avant la fin de la 3^e année des programmes combinés en éducation. Au programme A (2 ans), la réussite des neuf tâches du TCLF est obligatoire avant la fin de la première année. Le seuil de réussite pour chaque tâche est 76 %. Pour chacune des neuf tâches, l'étudiante et l'étudiant a droit à trois (3) essais. Dans le cas d'un échec, elle ou il devra se retirer de son programme et, par conséquent, ne pourra pas poursuivre ses études en éducation.

L'étudiante ou l'étudiant peut utiliser des ouvrages de référence aux tâches 5 et 8 seulement. Si des mesures d'adaptation s'avèrent nécessaires (ex. : temps additionnel, local sans distraction), l'étudiante ou l'étudiant présentera sa demande à sa conseillère en intégration du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage, **au plus tard trois (3) mois avant la passation du TCLF**. Par après, la conseillère en intégration acheminera une lettre au vice-décanat de la Faculté des sciences de l'éducation dans les plus brefs délais suivant la réception de la demande. Le vice-décanat étudiera la demande en consultation avec la personne responsable du TCLF et les autres instances, au besoin (ex. : districts scolaires, ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance). Après cette

³ Test de compétences langagières en français : <http://www.umoncton.ca/umcm-education/node/81>



consultation, le vice-décanat fera parvenir la décision à l'étudiante ou l'étudiant, à la conseillère ou au conseiller en intégration ainsi qu'aux instances concernées par la décision.

Pour plus de renseignements sur le TCLF, veuillez consulter le site <http://www.umoncton.ca/umcm-education/node/80>.

STAGES

Le stage s'effectue dans un milieu de travail pertinent et complémentaire au domaine d'études. Il s'agit d'une période d'apprentissage au cours de laquelle l'étudiante ou l'étudiant démontre qu'elle ou qu'il est en voie d'acquérir les compétences nécessaires à la profession, ou encore, qu'elle ou qu'il les a atteintes.

De façon générale, les étudiantes et les étudiants ne demandent pas de mesures d'adaptation en prévision de leurs stages. Cependant des situations exceptionnelles pourraient être étudiées au cas par cas. Dans de telles situations, l'étudiante ou l'étudiant présentera sa demande à la conseillère ou au conseiller en intégration du Service d'accès et de soutien à l'apprentissage, **au plus tard trois (3) mois avant le début de son stage**. La conseillère ou le conseiller en intégration acheminera une lettre au vice-décanat de la Faculté des sciences de l'éducation dans les plus brefs délais suivant la réception de la demande. Le vice-décanat étudiera la demande en consultation avec les instances concernées (ex. : Service des stages, responsable de programme, milieu de stage). Après cette consultation, le vice-décanat fera parvenir la décision à l'étudiante ou l'étudiant, à la conseillère ou au conseiller en intégration ainsi qu'aux instances concernées par la décision.

POLITIQUE LINGUISTIQUE DE LA FACULTÉ DES SCIENCES DE L'ÉDUCATION

Il est reconnu que la langue est plus qu'un outil de communication dans l'exercice de la profession enseignante. Pour tous les professionnels et professionnelles œuvrant en éducation, la langue constitue le principal *outil de travail* qu'ils doivent maîtriser. À la Faculté des sciences de l'éducation, les étudiantes et les étudiants sont assujettis au respect de normes linguistiques établies en vertu de la Politique linguistique de l'Université (voir Annexe B) et de la Politique linguistique facultaire (voir Annexe C).

L'étudiante ou l'étudiant qui a des mesures d'adaptation a le droit d'utiliser ses outils d'aide spécialisés lors de ses évaluations à moins que celles proposées portent atteinte à un ou plusieurs objectifs du cours. **Cependant, une professeure ou un professeur qui donne « un**



examen en temps limité, sans grammaire ni dictionnaire »⁴ ne pénalisera pas cette étudiante ou cet étudiant pour ses erreurs de grammaire et d'orthographe.

RÉVISION DU PROTOCOLE

Si des changements doivent être apportés à ce protocole, une demande sera adressée au vice-décanat de la Faculté des sciences de l'éducation qui verra à y donner suite dans les plus brefs délais. Les personnes touchées par ces changements devraient en être informées au plus tôt (professeures et professeurs, étudiantes et étudiants, conseillères ou conseillers en intégration, responsables des stages et du TCLF, responsables de programme) de sorte à favoriser la réussite universitaire de l'étudiante ou de l'étudiant.

Présenté aux membres de l'UARD en éducation en mai 2014.

Adopté par le Conseil de la Faculté le 25 juin 2014.

⁴ Politique linguistique de la Faculté des sciences de l'éducation (2006), p.10



ANNEXE A

TEST DE COMPÉTENCES LANGAGIÈRES EN FRANÇAIS (TLCF)

Dernière mise à jour : automne 2014

Objectifs généraux – L'étudiante ou l'étudiant sera en mesure :

- 1.0 d'appliquer ses connaissances et sa compréhension, à l'oral, d'exposés oraux et de textes écrits.
- 2.0 d'appliquer ses connaissances et sa compréhension, à l'écrit, de différentes situations d'expression à l'oral et à l'écrit.

Tâches relatives au TLCF	1.0 Appliquer ses connaissances et sa compréhension, <u>à l'oral</u> , d'exposés oraux et de textes écrits.		
	Objectifs spécifiques L'étudiante ou l'étudiant sera en mesure de / d' :	Tâches L'étudiante ou l'étudiant :	Conditions de réalisation
Compréhension de l'oral			
Tâche 1 – Comprendre une présentation orale	1.1 Énumérer et expliquer, sans ouvrage de référence ⁵ , les points importants d'un exposé oral.	1.1.1 Énumère et explique les principaux points d'un exposé oral.	Temps suggéré : 20 minutes pour rédiger la réponse.
Expression orale			
Tâche 2 - Entrevue	1.2 Répondre oralement à une question, de façon claire et cohérente, pendant au moins trois minutes, sans ouvrage de référence.	1.2.1 Répond oralement à une question d'entrevue pour un poste en enseignement.	S'exprimer oralement pendant 3 minutes. Temps de préparation : 1 minute
Tâche 3 - Lecture	1.3 Lire oralement un texte de façon à en communiquer le sens, sans ouvrage de référence.	1.3.1 Lit oralement un texte informatif ou de fiction de façon à en communiquer le sens.	Temps de lecture : 3 minutes

⁵ Le terme « ouvrage de référence » renvoie à l'utilisation d'un dictionnaire de la langue française (Petit Robert, DeVillers) et d'un dictionnaire en conjugaison des verbes (Bescherelle).



Tâches relatives au TCLF	1.0 Appliquer ses connaissances et sa compréhension, à l'oral, d'exposés oraux et de textes écrits.			
	Objectifs spécifiques L'étudiante ou l'étudiant sera en mesure de / d' :	Tâches L'étudiante ou l'étudiant :		Conditions de réalisation
Expression orale				
Tâche 4 – Correction d'un exposé oral	1.4 Déceler divers types d'écart en français oral, sans ouvrage de référence.	1.4.1 Identifie les mots inappropriés ou les expressions fautives dans des phrases dites à l'oral.	Temps suggéré : 15 minutes	
	1.5 Proposer l'équivalent des écarts dans un français standard, sans ouvrage de référence.	1.5.1 Écrit la correction des mots inappropriés et des expressions fautives.		
	2.0 Appliquer ses connaissances et sa compréhension, à l'écrit, de différentes situations d'expression à l'oral et à l'écrit.			
	Objectifs spécifiques L'étudiante ou l'étudiant sera en mesure de/d' :	Tâches L'étudiante ou l'étudiant :		Conditions de réalisation
Compréhension de l'écrit				
Tâche 5 – Principaux points d'un texte	2.1 Identifier, avec ouvrage de référence, les points importants d'un texte et les expliquer dans ses propres mots.	2.1.1 Identifie et explique les points importants d'un texte informatif.	Temps suggéré : 35 minutes (10 minutes pour lire le texte et 25 minutes pour rédiger la réponse)	
Tâche 6 – Idée principale et vocabulaire	2.2 Repérer, sans ouvrage de référence, l'énoncé qui résume le mieux l'idée principale d'un texte informatif.	2.2.1 Choisit parmi un nombre d'énoncés celui qui résume le mieux l'idée principale d'un texte informatif.	Temps suggéré : 20 minutes	
	2.3 Expliquer à l'écrit et dans ses propres mots la signification de mots rarement utilisés, sans ouvrage de référence.	Explique, à l'écrit, et dans ses propres mots, la signification de mots rarement utilisés.		



Tâches relatives au TCLF	2.0 Appliquer ses connaissances et sa compréhension, à l' <u>écrit</u> , de différentes situations d'expression à l'oral et à l' <u>écrit</u> .		
	Objectifs spécifiques L'étudiante ou l'étudiant sera en mesure de / d' :	Tâches L'étudiante ou l'étudiant :	Conditions de réalisation
Expression écrite			
Tâche 7 – Correction d'un texte écrit	2.4 Identifier et corriger, sans ouvrage de référence, les fautes d'orthographe grammaticale et d'orthographe d'usage à l'intérieur de phrases écrites par des élèves.	2.4.1 Identifie et corrigie les fautes d'orthographe grammaticale et d'orthographe d'usage à l'intérieur de phrases écrites par des élèves de l'école primaire.	Temps suggéré : 25 minutes
Tâche 8 - Rédaction	2.5 Rédiger, avec ouvrage de référence, un texte d'environ 150 mots pour décrire clairement certaines intentions éducatives de l'enseignant(e), par exemple, une sortie éducative ou autres intentions. 2.6 Organiser ses idées et s'exprimer correctement par écrit, avec ouvrage de référence : vocabulaire, syntaxe, orthographe, grammaire et ponctuation.	2.5.1 Rédige une lettre aux parents leur expliquant clairement ses intentions éducatives comme enseignant(e). 2.6.1 Démontre de la cohérence dans la suite logique de ses idées selon le contexte donné et exprime ses idées par écrit et dans un français dit standard : choix du vocabulaire, syntaxe, orthographe, grammaire et ponctuation.	Temps suggéré : 40 minutes
Tâche 9 – Dictée	2.7 Orthographier correctement et sous dictée des phrases de style courant, sans ouvrage de référence.	2.7.1 Orthographie correctement et sous dictée des phrases de style courant.	Sans dictionnaire Temps suggéré : 10 minutes de révision



ANNEXE B

NORMES LINGUISTIQUES DE L'UNIVERSITÉ DE MONCTON (SAC-010503)

BARÈME

L'évaluation de la partie linguistique porte sur une TRANCHE DE 400 MOTS. Si l'examen ou le travail compte moins de 400 mots, le barème sera réduit proportionnellement à la longueur du texte évalué. S'il compte plus de 400 mots, l'évaluation se limite à une tranche de 400 mots située n'importe où dans le texte.

COMPTABILISATION DES FAUTES

Faute de grammaire ¹ et de syntaxe ²	1 point
Impropriété ³	1 point
Incompréhension totale ⁴	2 points

BARÈME POUR LE CALCUL DE LA PÉNALITÉ (sur 400 mots)

Examen en temps limité, sans grammaire ni dictionnaire

Total de 12 à 17 points : réduction d'un tiers de lettre (ex. : la note passe de B à B-).
Total de 18 à 23 points : réduction de deux tiers de lettre (ex. : la note passe de B à C+).
Total de 24 points et plus : réduction d'une pleine lettre (ex. : la note passe de B à C).

Examen en temps limité, grammaire et dictionnaire autorisés

Total de 8 à 11 points : réduction d'un tiers de lettre (ex. : la note passe de B à B-).
Total de 12 à 15 points : réduction de deux tiers de lettre (ex. : la note passe de B à C+).
Total de 16 points et plus: réduction d'une pleine lettre (ex. : la note passe de B à C).

Travail sans contrainte de temps, documentation permise

Total de 4 ou 5 points : réduction d'un tiers de lettre (ex. : la note passe de B à B-).
Total de 6 ou 7 points : réduction de deux tiers de lettre (ex. : la note passe de B à C+).
Total de 8 points et plus : réduction d'une pleine lettre (ex. : la note passe de B à C).

(1) Faute de grammaire : faute d'accord, d'orthographe, de conjugaison, etc.

(2) Faute de syntaxe : faute de structure.

(3) Impropriété : anglicisme, vocabulaire de la discipline mal utilisé, emploi d'un mot inexistant, etc.

(4) Incompréhension totale : cas où il est impossible de dégager le sens voulu d'un passage, tel qu'il est écrit, après deux lectures attentives.



Politique linguistique de la Faculté des sciences de l'éducation⁶

La langue est plus qu'un *outil de communication* pour les futurs enseignants et enseignantes et pour les enseignants et enseignantes en exercice. Pour tous les professionnels œuvrant en éducation, tant au primaire qu'au secondaire, la langue constitue le principal *outil de travail* qu'ils et qu'elles doivent maîtriser. Pour cette raison, la Faculté des sciences de l'éducation a déterminé que la note de passage en français en éducation est de 2,6. Elle a également choisi d'évaluer la qualité du français écrit de la manière suivante pour les étudiants et étudiantes en fin de programme au premier cycle (4^e et 5^e années), ainsi que pour les étudiants et étudiantes des cycles supérieurs (maîtrise et doctorat)⁷ :

- Faute de grammaire (faute d'accord, d'orthographe, de conjugaison, etc.) 1 point
- Faute de syntaxe 1 point
- Impropriété (anglicisme, vocabulaire de la discipline mal utilisé, emploi d'un mot inexistant, etc.) 1 point
- Incompréhension totale (cas où il est impossible de dégager le sens voulu d'un passage après deux lectures attentives) 2 points

L'évaluation de la partie linguistique porte sur une tranche de 400 mots déterminée aléatoirement par la professeure ou le professeur. Si l'examen ou le travail compte moins de 400 mots, le barème sera réduit proportionnellement à la longueur du texte évalué. S'il compte plus de 400 mots, l'évaluation se limite à une tranche de 400 mots située n'importe où dans le texte.

Si les fautes sont trop nombreuses, la professeure ou le professeur se réserve le droit de demander à l'étudiant ou l'étudiante de reprendre le travail et de corriger les fautes avant d'attribuer une note. Si, après cette seconde lecture, le nombre d'erreurs demeure plus ou moins le même, le professeur ou la professeure rencontrera l'étudiant ou l'étudiante afin de discuter de ses difficultés et de lui soumettre un plan d'amélioration dont l'étudiant ou l'étudiante sera entièrement responsable.

	examen en temps limité, sans grammaire ni dictionnaire	examen en temps limité, grammaire et dictionnaire autorisés	travail à la maison sans contrainte de temps
un tiers de lettre (ex. : la note passe de B à B-)	12 à 18 points	8 à 12 points	4 à 5 points
deux tiers de lettre (ex.: la note passe de B à C+)	19 à 25 points	13 à 17 points	6 à 7 points
une lettre (ex.: la note passe de B à C)	26 à 32 points	18 à 22 points	8 à 9 points
une lettre et un tiers (ex. : la note passe de B à C-), etc.	33 à 39 points	23 à 27 points	10 à 11 points

⁶ Adoptée au Conseil de la Faculté des sciences de l'éducation le 22 juin 2005.

⁷ Adoptée à la réunion de l'Assemblée des études supérieures en éducation du 18 janvier 2006.



**Cours en éducation* visés par la
Politique facultaire relative à la correction des travaux écrits en éducation**

EDUC3113	Gestion de l'éducation
EDUC4113	La personne de l'enseignant.e
EDUC4503	Rééducation et enrichissement
EDUC5104	Fondements de l'éducation
EDUC5804	Communication ...
EDUC5911	Séminaire de synthèse
EDDP3513	Didactique du français I
EDDP3522	Planification au préscolaire
EDDP4512	Sciences au primaire (5-8)
EDDP4522	Sciences au primaire (M-4)
EDDP4553	Didactique du français II
EDDP4563	Sc. humaines au primaire (5-8)
EDDP4573	Sc. humaines au primaire (M-4)
EDUC4353	Pédagogie différenciée
EDDS	Didactique de la majeure
EDDS	Didactique de la mineure

+ Tous les autres cours à option en éducation

* Les cours visés par la politique facultaire correspondent aux cours normalement prévus à partir de la 4^e année des programmes de 5 ans.



ANNEXE D

Sites Internet présentant diverses informations relativement aux services offerts aux étudiantes et aux étudiants ayant besoin de services particuliers ou de mesures d'adaptation

Politique relative aux étudiantes et étudiants ayant un handicap

http://www.umoncton.ca/umcm-saee/files/saee/wf/wf/pdf/Politique_EEAH_le_31_oct_08.pdf

Services d'accès et de soutien à l'apprentissage

<http://umoncton.ca/futurs/service-acces>

Guide pour les professeures et professeurs

<http://www.umoncton.ca/umcm-saee/node/105>

http://www.umoncton.ca/umcs-saee/files/umcs-saee/wf/Guide_des_profs.pdf

Edmundston – à venir

Test de compétences langagières en français

<http://www.umoncton.ca/umcm-education/node/80>

Enseignement universitaire aux étudiantes et étudiants ayant une condition ou des besoins particuliers

<https://clic.umoncton.ca/d2l/home/29340>

Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick (2014)

Lignes directrices sur l'accompagnement des étudiants ayant une incapacité dans les établissements d'enseignement postsecondaires

<http://www.gnb.ca/hrc-cdp/f/g/Ligne-directrice-accommodement-etudiants-incapacite-post-secondaire-Nouveau-Brunswick.pdf>

